

Projet de révision et d'actualisation du Règlement 43-101 entrepris par les ACVM

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2009-04-03, Vol. 6 n° 13

Le 20 janvier 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont lancé un projet de révision du [Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers](#) (le « Règlement ») qui sera mené par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique avec la participation des autres membres des ACVM, dont l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité »). Le projet se veut une réponse des ACVM à certaines problématiques réglementaires et sectorielles qui sont apparues depuis la mise en œuvre du Règlement en 2001.

Voici certains des thèmes qui pourraient être abordés :

- la réduction du fardeau réglementaire rattaché aux consentements de la personne qualifiée;
- l'allègement de la responsabilité des personnes qualifiées à l'égard de l'information des émetteurs;
- la réévaluation des critères entraînant le dépôt des rapports techniques pour s'assurer de leur adéquation;
- l'établissement de règles plus souples et étendues concernant la publication des estimations antérieures de ressources et de réserves;
- la correction de quelques irrégularités perçues en matière de publication d'information, notamment en ce qui touche :
 - o les analyses économiques des cibles d'exploration et les estimations historiques;
 - o la publication initiale d'information sur les ressources et les réserves et d'évaluations préliminaires sur les sites Web et dans les rapports établis par des tiers;
- l'introduction d'une forme distinct de rapport technique pour les projets miniers avancés;
- l'actualisation de la liste des associations professionnelles étrangères reconnues.

Afin de bien définir les problématiques et leurs propositions de révision, les ACVM ont entrepris une consultation se terminant fin avril 2009. Au cours de cette période, l'Autorité tiendra des groupes de consultation auprès de divers intéressés pour faire connaître leurs préoccupations et échanger sur les points à réviser.

L'Autorité a également créé une adresse de courriel, R-43-101@lautorite.gc.ca, pour permettre au public intéressé de faire part de ses réflexions et suggestions constructives sur les améliorations à apporter au Règlement. Veuillez noter que cette adresse sert uniquement à recueillir les commentaires à être analysés et qu'il sera impossible de répondre directement à des questions concernant le Règlement.

Le 3 avril 2009